

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 4 mars 2024 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

Messieurs les conseillers Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré.

Le conseiller André Giguère est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sylvie Mercier, assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance et souligne les anniversaires du mois de mars.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal du 5 février 2024*
- 4. Lecture de la correspondance*
 - 4.1 Délégation de la compétence de la collecte sélective à la MRC des Appalaches*
 - 4.2 Délégation de la compétence de la collecte sélective à la MRC des Appalaches - Autorisation - Signature de l'entente intermunicipale*
 - 4.3 Résolution - Programme de supplément au loyer (SARL)*
 - 4.4 Commandite participative - la Croisée*
 - 4.5 Bilan incendie du mois de février 2024*
 - 4.6 Divers :*
 - Engagement pompier*
 - Offre de service pour la disposition des encombrants*
 - Résolution Agri-Récup pour récupération plastique agricole*
 - Demande de soumission pour achat de gravier, 0-3/4, tout venant, pierre nette, rejet de tamis, abrasif d'hiver ainsi que des soumissions pour location de camions et d'une pelle mécanique*
- 5. Vente pour non-paiement de taxes*
- 6. Suivi des dossiers :*
 - Demande de changement zonage auprès de la MRC des Appalaches des lots 4 544 772, 4 545 822 et 4 545 823 d'une superficie de 890 000m² pour récréotouristique*
 - Adoption du programme d'aide aux activités sportives et culturelles à la suite de l'ajout du remboursement des frais d'inscription à une bibliothèque*

- Programme d'aide au compostage domestique et communautaire

7. Période de questions
8. Étude et adoption des comptes
9. Compte-rendu des comités
10. Questions diverses
11. Levée de la séance

2024-03-4573

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté et le point questions diverses demeure ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

2024-03-4574

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 5 février soit accepté.

4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

4.1 DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE SÉLECTIVE À LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QU'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus possède actuellement la compétence en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC des Appalaches par les municipalités d'Adstock, Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Ville de Disraeli, East Broughton, Irlande, Kinnear's Mills, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Adrien-d'Irlande, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Sainte-Praxède, Saint-Fortunat, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jacques-le-Majeur, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Julien, Saint-Pierre-de-Broughton (municipalités participantes);

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a adopté, à son conseil du 17 janvier 2024, une résolution d'intention de délégation de compétence de la collecte sélective.

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a fait parvenir l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC des Appalaches 2024-2028;

2024-03-4575

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC des Appalaches 2024-2028;
- **DE TRANSMETTRE** un exemplaire de la présente résolution à la MRC des Appalaches et aux 19 municipalités locales de ladite MRC.

4.2 DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE À LA MRC DES APPALACHES - AUTORISATION - SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QU'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC des Appalaches par les municipalités d'Adstock, Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Ville de Disraeli, East Broughton, Irlande, Kinnear's Mills, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Adrien-d'Irlande, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Sainte-Praxède, Saint-Fortunat, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jacques-le-Majeur, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Julien, Saint-Pierre-de-Broughton (municipalités participantes);

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a adopté, à son conseil du 17 janvier 2024, une résolution d'intention de délégation de compétence de la collecte sélective.

ATTENDU QUE la MRC a fait parvenir une entente ayant pour objet la délégation à la MRC des Appalaches de la compétence des municipalités participantes en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables.

ATTENDU QUE les municipalités participantes ont signé l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC des Appalaches 2024-2028;

ATTENDU QUE l'entente sera en vigueur au moment de la signature de la MRC des Appalaches;

2024-03-4576

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le directeur général à signer pour et au nom de la MRC l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC des Appalaches 2024-2028;
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux 19 municipalités locales de ladite MRC.

Le représentant de la ville de Thetford Mines ne participe pas aux délibérations du conseil qui ont trait à la collecte sélective.

4.3 RÉSOLUTION - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (SARL)

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'OHA estime le coût de fonctionnement d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 à 77 077,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, pour un cout annuel total de 7 707,00\$;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0,18 \$ par habitant;

2024-03-4577

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OHA;
- Que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus confirme également sa participation financière pour l'année 2023-2024 à raison de 0,18 \$ par habitant, soit un total de 97.79\$ pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

4.4 COMMANDITE PARTICIPATIVE - LA CROISÉE

2024-03-4578

Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers de déléguer M. Alain Faucher à représenter la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus à leur activité d'autofinancement qui aura lieu le 20 mars prochain.

4.5 BILAN INCENDIE DU MOIS DE FÉVRIER 2024

Le maire fait la lecture du bilan incendie du mois de février 2024.

4.6 DIVERS

- ENGAGEMENT POMPIER

ATTENDU QUE le directeur du service incendie nous mentionne que nous allons procéder à l'engagement d'un pompier;

ATTENDU QUE dans l'entente intermunicipale service de sécurité incendie, les pompiers peuvent être choisis dans l'une ou l'autre municipalité, pourvu qu'ils satisfassent à toutes les exigences de leur poste et répondent aux exigences suivantes :

- Que leur candidature soit recommandée par le directeur de sécurité incendie;
- Qu'ils s'engagent à signer un contrat;
- Qu'ils s'engagent à suivre la formation obligatoire par la loi.

ATTENDU QUE pour le bon fonctionnement, le directeur du service incendie doit aussi aviser les municipalités de tout nouvel engagement;

2024-03-4579

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité d'accepter les recommandations du SSI et d'embaucher M. Gabriel Lepage.

- OFFRE DE SERVICE POUR LA DISPOSITION DES ENCOMBRANTS

2024-03-4580

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de « Services sanitaires Denis Fortier » pour récupérer les gros rebuts à leur centre de tri au prix de 143,00 \$ la tonne métrique, incluant la taxe de redevance gouvernementale, plus taxes. La date de cueillette des gros rebuts est le 6 juin 2024.

- CONFIRMATION D'AGRIRÉCUP POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT DE DÉPÔT POUR LA RÉCUPÉRATION DU PLASTIQUE AGRICOLE

ATTENDU QU'AgriRÉCUP est une organisation à but non lucratif qui met en place et gère des programmes de collecte de certaines matières résiduelles en agriculture ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de récupération et de valorisation des plastiques agricoles en vue d'établir une base de connaissance permettant de mettre en place une collecte permanente des plastiques agricoles;

ATTENDU QUE la matière de pellicule plastique générée par les producteurs agricoles sur le territoire de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus et que cette matière n'est pas récupérée ;

ATTENDU qu'une lettre confirme l'intention d'AgriRÉCUP de travailler en collaboration avec les organismes municipaux pour offrir ce type de service ;

2024-03-4581

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers

QU' AgriRÉCUP nous confirme par écrit qu'un point de dépôt sera mis à la disposition pour les utilisateurs des produits agricoles assujettis dans le but que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus n'aille pas à entreposer ce type de matière.

- DEMANDE DE SOUMISSION POUR ACHAT DE GRAVIER, 0-3/4, TOUT VENANT, PIERRE NETTE, REJET DE TAMIS, ABRASIF D'HIVER AINSI QUE DES SOUMISSIONS POUR LOCATION DE CAMIONS ET D'UNE PELLE MÉCANIQUE

2024-03-4582

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des prix à divers fournisseur pour l'achat de gravier, 0-3/4, tout venant, pierre nette, rejet de tamis, abrasif d'hiver ainsi que des demandes de prix pour la location de camions ainsi que d'une pelle mécanique.

5. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES : TRANSMISSION À LA MRC DES APPALACHES, LA LISTE DES PROPRIÉTÉS VISÉES

ATTENDU QUE tout propriétaire d'un immeuble doit acquitter le coût des taxes foncières annuellement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1), le secrétaire trésorier doit préparer et présenter aux élus municipaux un état des propriétaires n'ayant pas payé leurs taxes municipales et scolaires depuis 3 ans;

2024-03-4583

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu unanimement:

- d'autoriser la greffière trésorière à préparer et à transmettre à la MRC des Appalaches le nom des propriétaires n'ayant pas payés leurs taxes municipales et scolaires depuis 3 ans, la somme totale des taxes municipales dues à la municipalité et des taxes scolaires dues à la Commission scolaire ;
- d'autoriser la MRC des Appalaches à entreprendre les procédures nécessaires à la vente des propriétés;

et d'inclure les frais municipaux à ajouter au dossier de la vente;

- d'autoriser le maire ou la directrice générale et greffière-trésorier, à représenter la municipalité et à signer tous les documents visés par la vente le cas échéant.

6. SUIVI DES DOSSIERS

- **DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE AUPRÈS DE LA MRC DES APPALACHES DES LOTS 4 544 772, 4 545 822 ET 4 545 823 D'UNE SUPERFICIE DE 890 000 M² POUR RÉCRÉOTOURISTIQUE**

ATTENDU QUE le site sentiers des Mineurs est identifié sous l'affectation minière du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QU'UN règlement de contrôle intérimaire #168 permet certaines activités récréatives extensives telle que des sentiers, le stationnement, le bâtiment d'accueil entre autres;

ATTENDU QU'UN plan d'affaires de développement a été élaboré par le comité du sentier des Mineurs en mars 2022 couvrant des activités et besoin plus large;

ATTENDU QUE le gestionnaire du site du sentier des Mineurs, le potentiel de développement est plus étendu et que cette limitation vient nuire à la diversité des activités et à la pérennité de l'organisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus ayant à cœur la santé physique et mentale de ses citoyens et désire également attirer une clientèle touristique adepte d'activités de plein air;

ATTENDU QUE l'amélioration et la promotion du site est une priorité pour le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus et que ce site est la seule offre de tourisme que la municipalité possède;

2024-03-4584

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré est résolu à l'unanimité que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus demande une modification au schéma d'aménagement pour autoriser l'affectation récréotouristique à la MRC des Appalaches du site comprenant les lots 4 544 772, 4 545 822 et 4 545 823 d'une superficie de 890 000 m².

- ADOPTION DU PROGRAMME D'AIDE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES À LA SUITE DE L'AJOUT DU REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION À UNE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a résolu de ne plus contribuer au financement de la bibliothèque La Bouquinerie d'East Broughton;

CONSIDÉRANT le fait que les membres du conseil municipal désirent permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès à une bibliothèque;

2024-03-4385

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le programme d'aide financière aux activités culturelles et sportives couvre maintenant les frais d'abonnement à une bibliothèque organisée et régie par un organisme municipal ou scolaire. Le remboursement des frais sera effectué selon les modalités déjà établies dans la programme.

- PROGRAMME D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE

Remis à la prochaine séance

6. PÉRIODE DE QUESTION

M. le maire invite les citoyens à la période de questions.

7. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de février 2024 :

Salaire du mois de février 2024

14 503,91 \$

Comptes à payer :

M2400007	78,47 \$
C2400006 et C2400008 à C2400013	2 686,45\$
L2400017 à L2400028	17 275,66 \$
P2400039 à P2400076	61 502,88 \$

2024-03-4586

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers. Cependant, une demande est faite, afin que la directrice générale effectue une vérification des tarifs pour les comptes de Bell Canada.

8. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

Aucun sujet à cet item

9. QUESTIONS DIVERSES**- Financement caserne incendie**

Information est donné par la municipalité d'East Broughton que le règlement de financement a été accepté et que le financement est en appel d'offres pour le 19 mars 2024.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-4587

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(Signé)

Guy Roy
Maire

(Signé)

Sylvie Mercier
Dir. générale/greffière trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses de la résolution suivante : 2024-03-4577, 4578, 4579, 4580 et 4586.